



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations sportives

Question écrite n° 92918

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rôle fondamental des « signaleurs », encadrant les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique. La circulaire interministérielle DS-DSMJ-DMAT-2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves sportives rappelle l'importance de ces personnes, bénévoles pour la plupart. Une de leurs requêtes serait de mettre en place les modalités d'un contrôle d'alcoolémie et de narcotique sur les signaleurs et les bénévoles dans le cadre de leurs missions, afin d'assurer la sécurité des manifestations et épreuves qu'ils encadrent dans les meilleures conditions. Aussi il lui demande la suite qu'il compte apporter à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92918

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 février 2016](#), page 928

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)